

ARRETE N° 2020-193

**ARRÊTÉ RELATIF AUX PÉRIODES ET MODALITÉS D'INSCRIPTION
À L'UNIVERSITÉ EN 2020/2021**

Vu le code de l'éducation et notamment les articles D. 612-1 et suivants et D. 612-6 ;

Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment l'art. 49

Vu l'arrêté du 28 février 2020, relatif au calendrier de la procédure nationale de préinscription pour l'accès dans les formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur ;

Vu la délibération 2020-23 du Conseil Académique d'Université Côte d'Azur du 2 juin 2020 relatif aux périodes et modalités d'inscription à l'Université en 2020/2021;

Le président arrête que :

Article 1 : périodes d'inscription

Pour l'année 2020/2021, la période d'inscription commence le **1er juillet 2020** et se termine le:

- **17 juillet 2020** pour les candidat·e·s étant passé·e·s par Parcoursup et qui ont accepté définitivement une proposition d'admission entre le 19 mai 2020 et le 12 juillet 2020 inclus
- **27 août 2020** pour les candidat·e·s étant passé·e·s par Parcoursup et qui ont accepté définitivement une proposition d'admission entre le 13 juillet 2020 et le 23 août 2020 inclus
- **1^{er} septembre 2020** pour les réinscriptions et les candidat·e·s n'étant pas passé·e·s par Parcoursup pour les formations de 1^{er} cycle (y compris les redoublants de PACES), ainsi que les candidat·e·s étant passé·e·s par Parcoursup et qui ont accepté définitivement une proposition d'admission après le 24 août 2020
- **25 septembre 2020** pour les formations de 2^{ème} cycle (y compris orthophonie, maïeutique, masso-kinesithérapie, formation générale en sciences médicales et formation approfondie en sciences médicales)
- **1er novembre 2020** pour les formations de 3^{ème} cycle
- **30 novembre 2020** pour les formations en internat diplômes d'Etudes Spécialisés (DES) et Diplômes d'Etudes Spécialisés Complémentaires (DESC)

Les demandes d'inscription tardive sont traitées selon les modalités décrites ci-dessous.

Article 2 : procédure de demande d'autorisation d'inscription tardive :

Toute demande d'inscription au-delà des dates évoquées doit faire l'objet d'une demande à l'aide du formulaire *ad hoc* fourni en annexe auquel devront obligatoirement être jointes les pièces justifiant du retard de l'étudiant·e ou futur·e étudiant·e.

Cette procédure doit être entamée par le·la demand·eur·eresse dans un délai d'un mois après les dates de fin d'inscription ceci pour des raisons d'organisation pédagogique. Passé ce délai toute demande recevra systématiquement une réponse négative avec le motif « hors délai »

La composante instruit cette demande ; la décision d'autorisation d'inscription est signée par le·la direct·eur·rice de la composante par délégation du président, puis transmise, au·à la demand·eur·eresse. La notification de la décision comporte les délais et voies de recours permettant de la contester le cas échéant.

Lorsque l'autorisation est accordée, un rendez-vous d'inscription est fixé à l'étudiant·e.

Avant son rendez-vous, l'étudiant·e doit préalablement s'assurer que son dossier est complet ; il·elle doit aussi s'assurer d'être en capacité d'effectuer le règlement des sommes dues le jour de son rendez-vous. Aucun autre rendez-vous ne pourra lui être attribué, sauf pour empêchement en cas de force majeure dûment justifiée.

Article 3 : cas particuliers d'inscription au-delà des bornes fixées aux articles précédents

- A. Cas pour lesquels l'inscription reste ouverte, sans autorisation spéciale, au fil de l'eau jusqu'au **31 mai 2021** (au-delà l'inscription se fait obligatoirement sur l'année universitaire 2021/2022) :
1. Inscription dans les diplômes d'université et autres certifications proposées par l'établissement (ex. : TOEIC, CLES)
 2. Inscription en 1ère année de thèse, inscription en HDR et réinscription en thèse pour soutenance après interruption
 3. Réinscription dans le cadre d'une réorientation interne en cours d'année universitaire à UCA
 4. Inscription d'étudiant-e-s d'autres établissements du supérieur, nationaux ou internationaux, en échange semestriel dans le cadre d'une convention
 5. Inscription pour les candidat-e-s à une Validation d'Acquis de l'Expérience (VAE) ou une Validation d'Études Supérieures (VES)
 6. Candidat-e-s au DAEU préparé à distance
 7. Audit-eur-riche libre
- B. Autres cas.
1. Inscription des bachelier-e-s admis à la session de rattrapage : inscription possible avant le 15 octobre 2020
 2. Inscription des bachelier-e-s de la Nouvelle-Calédonie et de Wallis et Futuna qui veulent faire un semestre d'études : inscription possible avant le 15 janvier 2021 sans procédure particulière
 3. Inscription des étudiant-e-s de CPGE ; inscription possible avant le 15 janvier 2021
 4. Inscription des étudiant-e-s choisissant de se réorienter au cours du premier semestre (étudiant-e-s issus de cursus d'enseignement supérieur commencé la même année universitaire ailleurs qu'à UCA) : inscription possible avant le 15 janvier 2021
 5. Inscriptions dans les formations ne démarrant ni en septembre ni en octobre : l'inscription doit se faire au plus tard dans le mois qui suit le démarrage de la formation et, dans tous les cas, avant le 31 mai 2021
 6. Inscriptions en formation continue par le Service de Formation Continue sur les diplômes nationaux relevant des composantes : 1 mois après la date limite d'inscription sans autorisation spéciale
 7. Réinscription d'un-e étudiant-e temporairement exclu par décision de la section disciplinaire une année antérieure : l'inscription est autorisée sans procédure particulière, indépendamment des dates limites fixées ci-dessus, pendant une période de 2 semaines suivant la fin de l'exclusion
 8. Redoublant-e ayant validé un semestre impair : inscription possible jusqu'au 15 janvier 2021

Article 4 : annulation d'inscription :

Conformément à la délibération du conseil d'administration, les demandes d'annulation avec remboursement sont de droit lorsqu'elles sont formulées avant le 30 septembre 2020.

Les demandes d'annulation d'inscription sont recevables jusqu'au 31 octobre 2020. Elles se font uniquement avec le formulaire annexé à ce présent arrêté. L'annulation fait l'objet d'une décision du président de l'université, décision qui est notifiée au demandeur-eresse.

En cas d'annulation, le président de l'université peut décider du remboursement des droits de scolarité ; les critères généraux encadrant la possibilité de remboursement sont fixés par une délibération du Conseil d'administration. Toute annulation d'inscription et tout remboursement ne pourront être effectifs qu'à restitution de la carte d'étudiant et de la planche de certificats de scolarité.

Au-delà du 31 octobre 2020 aucune demande d'annulation d'inscription ne sera reçue, sauf situation spécifique particulière nécessitant la preuve de l'annulation de l'inscription universitaire pour bénéficier de mesures spécifiques (ex. : ouverture de droits au chômage, accompagnement d'une mission locale, etc.) ; cette annulation spécifique, au-delà du 31 octobre 2020, ne peut donner lieu à remboursement.

Pour les formations ne démarrant ni en septembre ni en octobre, les demandes d'annulation avec remboursement sont de droit lorsqu'elles sont formulées 1 mois avant le début de la formation. Au-delà de ce délai aucun remboursement ne sera possible.

Article 5 : date de dépôt d'aménagement des études et des examens pour les étudiant-e-s en situation de handicap

Afin de tenir compte des délais nécessaires à l'organisation des examens et concours, les étudiant-e-s présentant un handicap au sens de l'art. L. 114 du code de l'action sociale et des familles et souhaitant bénéficier d'aménagements d'études et d'examens sont tenus de déposer leur demande auprès du service universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé (SUMPPS) ou du service d'accueil des étudiants en situation de handicap (SAEH) avant le :

- 2 octobre 2020 pour les demandes annuelles et du 1^{er} semestre
- 5 mars 2021 pour les demandes du 2nd semestre

Tout demande ultérieure ne saurait faire l'objet d'un traitement prioritaire de la part des services concernés. Ces dates limites ne sont pas applicables aux situations de handicap temporaire et d'urgence avérée.

Article 6 : suspension temporaire des études (césure)

Conformément aux articles L611-12 et D611-13 et suivants du code de l'éducation, l'étudiant-e qui souhaite suspendre temporairement ses études peut le faire en début d'année avant le 15 septembre (pour une césure annuelle ou sur un semestre impair) ou avant le 15 janvier (pour une césure sur un semestre pair).

Article 7 : réorientation

Les étudiant-e-s inscrits à Université Côte d'Azur dans les portails de licence, souhaitant se réorienter dans une autre filière peuvent déposer leur dossier auprès des chargés d'orientation et d'insertion professionnelle avant le :

- 25 septembre 2020 pour les demandes annuelles et du 1^{er} semestre
- 8 janvier 2021 pour les demandes du 2nd semestre

Article 8

Le directeur général des services et l'Agent comptable sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application des dispositions de cet arrêté qui sera publié sur le site Internet de l'Université.

Fait à Nice, le 4 juin 2020



Jeanick Brisswalter

Université Côte d'Azur
Le Président

Jeanick BRISSWALTER

PJ

- Annexe 1 : formulaire de demande d'inscription tardive
- Annexe 2 : formulaire de demande d'annulation d'inscription
- Annexe 3 : formulaire de demande de césure



UNIVERSITÉ
CÔTE D'AZUR

DEMANDE D'INSCRIPTION TARDIVE

Année universitaire : 20 /20

UFR, école, institut :

Diplôme ou année d'étude visée par la demande :
.....

N° étudiant·e :Date de naissance :/...../.....

Nom de famille : Nom d'usage :

Prénoms :

Courriel : Tel :

Adresse :

sollicite par la présente une demande d'inscription tardive.

MOTIVATION DE LA DEMANDE D'INSCRIPTION TARDIVE (joindre les pièces justificatives) :

Fait à, le

SIGNATURE

Avis de la composante FAVORABLE DEFAVORABLE

Motif de l'avis défavorable

Fait à Nice, le

Le directeur·rice de la composante :

Décision du Président Université Côte d'Azur

Pour le Président et par délégation :

- Autorisation d'inscription
- Refus d'autorisation d'inscription
- Refus – demande hors-délai

Nice, le

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS :

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable, vous pouvez former :

- un recours gracieux, qu'il vous appartient d'adresser à :
M. le Président d'Université Côte d'Azur
Grand Château - 28, avenue Valrose - BP 2135 - 06103 NICE
cedex 2 ET/OU
- un recours contentieux, devant la juridiction administrative compétente :

M. le Président du Tribunal administratif de NICE
18 avenue des Fleurs – CS 61039 – 06050 NICE CEDEX 1

Le recours gracieux peut être fait sans condition de délai. En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification de la présente décision. Ce recours contentieux peut être déposé à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Toutefois, si vous souhaitez, en cas de rejet du recours gracieux, former un recours contentieux, ce recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai sus-indiqué du recours contentieux. Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration dans les 2 mois). Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – et donc dans un délai de 4 mois à compter de la date du présent avis -, vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.



UNIVERSITÉ
CÔTE D'AZUR

Annexe 2 : formulaire de demande d'annulation d'inscription

<p>DEMANDE D'ANNULATION DE L'INSCRIPTION ADMINISTRATIVE (À déposer au service de scolarité de votre composante)</p>

Aucune demande d'annulation ne peut être présentée après le 31 octobre, sauf situation particulière justifiée. Le remboursement est impossible pour des demandes déposées après le 30 septembre.

Année universitaire

EUR, École, Institut

Diplôme ou année d'étude visée par la demande

Boursi-er-ère Oui Non

N°Étudiant·e

Civilité Madame Monsieur

Nom de famille

Nom d'usage

Prénom

Courriel

Je sollicite par la présente demande :

l'annulation de mon inscription administrative motivée dans le cadre prévu à cet effet et **accompagnée des pièces justificatives** (ex. autorisation d'inscription, si vous vous inscrivez dans une autre université)

le remboursement de mes droits de scolarité à effectuer sur le compte bancaire de :
..... (Nom et Prénom du bénéficiaire + fourniture du RIB)

<p>MOTIVATION DE LA DEMANDE D'ANNULATION D'INSCRIPTION :</p>

Fait à , le

Signature obligatoire

Décision du président de l'université		Pour le Président de l'université et par délégation,
Annulation d'inscription	Remboursement	
<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON Motif du refus : <input type="checkbox"/> hors délai <input type="checkbox"/> Autre :	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON Motif du refus : <input type="checkbox"/> hors délai <input type="checkbox"/> Autre :	Nice, le

ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021

DOSSIER DE CANDIDATURE A UNE CESURE

ANNUELLE

SEMESTRIELLE

Dépôt des dossiers :

- avant le 15 septembre 2020 (pour une césure annuelle ou sur un semestre impair)
- avant le 15 janvier 2021 (pour une césure sur un semestre pair)

IDENTITÉ de L'ÉTUDIANT·E

(Écrire lisiblement et en majuscule)

Nom Prénom

Numéro d'étudiant·e Date de naissance

Email Téléphone

Adresse

.....

Code Postal Ville.....

ÉTUDES UNIVERSITAIRES

Niveau d'études 2019-2020 : Filière en 2019-2020 :

Inscription durant l'année de césure (2020-2021) :

TYPE DE PROJET DE CÉSURE

Formation

Lié à la formation UCA

Autre

Dans le cas d'un projet lié à la formation UCA dans laquelle vous êtes inscrit·e, précisez le lien/la valeur ajoutée, les compétences visées.

Dans tous les cas, fournissez tous les documents qui vous semblent nécessaires à l'évaluation de votre candidature.

DESCRIPTION DU PROJET DE CÉSURE

Objectifs :

.....

.....

Activités :

.....

.....

Statut (Activité salariée, activité bénévole, service civique) :

DURÉE

Date de début et de fin :

Du : (JJ/MM/AAAA) au (JJ/MM/AAAA)

ORGANISME D'ACCUEIL (le cas échéant)

Nom ou Dénomination sociale :

Adresse

.....

Code Postal Ville.....

Email : Téléphone :.....

Statut (Activité salariée, activité bénévole, service civique) :

Je soussigné e, certifie sur l'honneur que tous les renseignements portés dans ce dossier sont exacts

Date :

SIGNATURE

IMPORTANT

⇒ Votre dossier doit être envoyé complet

⇒ **Aucun dossier ne sera accepté après la date limite**

⇒ Aucun complément de ce dossier envoyé ultérieurement ne sera pris en compte